



PROCES-VERBAL

**de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération
qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain Girny -
Centre de Secours Principal des Trois Frontières - Saint-Louis
le 21 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 du mois de septembre 2022 à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Follgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 15 septembre 2022 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

Présents

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire
Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire
M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire
Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal
Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale
Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire
M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire
Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale

Déléguée de Kembs

Mme Céline BACH, Adjointe au Maire

Saint-Louis Agglomération

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire
M. André KASTLER, Adjoint au Maire

Délégués de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire
Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire
Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire
M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire
M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

Délégués de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire
Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire
Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire,

Déléguée suppléante de Landser

Mme Mireille ZINGLE, Adjointe au Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut
M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas
M. Julien SCHICKLIN, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas
Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut
M. Stéphane RODDE, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut
M. Vincent STRICH, Maire

Délégué suppléant de Koetzingue
M. Gilbert BERNASCONI, Adjoint au Maire, jusqu'au point 8

Délégué de Michelbach-le-Haut
M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas
M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Neuwiller
M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Brinckheim
M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue
M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knoeringue
M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Stetten
M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut
Mme Sandrine HELGEN, Adjointe au Maire

Déléguée suppléante de Liebenswiller
Mme Christelle STIERLIN, Adjointe au Maire

Excusés :

Déléguée de Saint-Louis
Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale

Déléguée de Blotzheim
Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale

Saint-Louis Agglomération

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Délégués de Koetzingue

Mme Hélène CAILLEAUX, Adjointe au Maire

M. Gilbert BERNASCONI, Adjoint au Maire, à partir du point 9

Délégué de Waltenheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal, à Mme Pascale SCHMIDIGER

M. Hubert GIEGELMANN, Conseiller Municipal, à aM. Daniel SCHICCA

M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal, à M. Bertrand GISSY

Délégués de Huningue

M. Jules FERON, Adjoint au Maire, à Mme Valérie ZAKRZEWSKI

M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Délégués de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire, à Mme Céline BACH

M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire, à M. Jean-Paul MEYER

Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire, à M. Bernard JUCHS

Délégué de Blotzheim

M. Lucien CASSER, Adjoint au Maire, à Mme Sandrine SCHMITT-MEYER

Déléguée de Village-Neuf

Mme Thurianna RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire, à Mme Isabelle TRENDEL

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire, à M. Gilbert FUCHS

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire, à M. Pierre PFENDLER

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire, à M. Philippe GINDER

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire, à M. Pascal TURRI

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER
Mme Catherine WISS
Mme Stéphanie FUCHS
M. Nicolas FREYBURGER
M. Jean RAPP
M. Jean-François VUILLEMARD
M. Gilles HEINRICH
Mme Latifa LAKRAA
M. Léo ADMIR
Mme Jessica LUTZ
Mme Virginie MERCIER

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022
2. Décision modificative – Budget annexe Adduction d'Eau Potable Régie
3. Décision modificative – Budget annexe Assainissement Régie
4. Décision modificative – Budget annexe Assainissement Régie
5. Attribution de fonds de concours
6. Remise gracieuse sur débet juridictionnel de l'ancien comptable public de Saint-Louis Agglomération
7. Reversement d'une part du produit de la Taxe d'aménagement perçue par les communes à Saint-Louis Agglomération
8. Déploiement du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE)
9. Modification des statuts de l'Office du tourisme et approbation des principes de composition de sa gouvernance
10. Attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville du Quartier de la Gare à Saint-Louis
11. ZAC du TECHNOPARC – Transaction entre Saint-Louis Agglomération et la SA Immobilière de Saint-Louis en vue du remboursement des frais liés à l'assainissement provisoire de la société « STERLING »
12. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
13. Alsace à Vélo - renouvellement de l'engagement de Saint-Louis Agglomération au titre de la convention de partenariat
14. DECHETS - Passation de conventions pour la collecte des articles de sport et loisir de plein air et des articles de bricolage et de jardin avec l'Eco-organisme Ecologic
15. Eau potable & Assainissement – Autorisation de lancer et de signer un accord-cadre à bons de commande de branchements neufs et de petites extensions sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement de SAINT-LOUIS Agglomération - Période 2023-2026
16. Eau potable & Assainissement – Autorisation de lancer et de signer un accord-cadre à bons de commande d'entretien et de réparation des fuites sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement de SAINT-LOUIS Agglomération - Période 2023-2026
17. Assainissement – autorisation de lancer et de signer un accord-cadre à bons de commande pour la réhabilitation ou renouvellement sans tranchée des réseaux publics d'assainissement et d'eaux pluviales du territoire de SAINT-LOUIS Agglomération
18. Eau potable – autorisation de signer des marchés pour les travaux de sécurisation de l'alimentation AEP de Neuwiller et de ses environs
19. Commande Publique – Autorisation de lancer et de signer un accord-cadre de fourniture de carburants en stations-services pour le parc automobile de SAINT-LOUIS Agglomération - Période 2023 à 2026
20. Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Buschwiller pour des prestations de balayage de voirie
21. Versement d'une indemnité dans le cadre d'une consultation restreinte en vue de la conclusion de marchés de définition et assistance à la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de conception/réalisation de supports de communication pour les années 2023 à 2026

Saint-Louis Agglomération

22. Octroi d'une garantie d'emprunt à NEOLIA pour un prêt de 3 777 617 € destiné à l'acquisition en VEFA de 42 logements sociaux à Kembs
23. Sport – Convention avec le Centre Départemental de Formation aux Métiers de la Natation et du Sport pour l'organisation de formations visant à l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique dit « BNSSA » - Période 2022 à 2026
24. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
25. Divers

Est désigné secrétaire de séance Mme Pascale SCHMIDIGER. M. DANNER, DGS, Mme WISS, DGA, sont désignés secrétaires auxiliaires.

Le quorum, fixé à 40, étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Avant de débiter la séance, le Président félicite M. RODDE pour son mariage qui a eu lieu le 17 septembre 2022.

Puis, le Président indique que la séance est particulière pour M. DANNER, qui annonce aux Conseillers Communautaires son départ à la retraite. Il donne la parole à M. DANNER qui prononce le discours suivant :

« Je vais avoir 65 ans le mois prochain et j'ai donc estimé qu'il était temps de faire valoir mes droits à la retraite.

La séance de ce soir est la dernière où vous aurez eu à subir mon appel aux membres présents.

J'aurai très probablement l'occasion, dans les prochains mois de présenter le bilan de mon activité professionnelle qui a débuté au mois de mai 1983 comme secrétaire général de la Mairie de Village-Neuf.

En raccourci et pour rester dans l'air du temps, je peux me prévaloir de mon excellente empreinte carbone.

En effet, tout au long de mes 40 années de vie professionnelle, la distance entre mon domicile et mon lieu de travail n'a jamais été supérieure à 3 kilomètres.

Plus encore, si je mets de côté mes 5 années d'études à la faculté des sciences économiques de Strasbourg, j'ai toujours vécu dans notre région des 3 frontières.

J'avais 6 mois, lorsqu'en 1958, mes parents -une maman sundgauvienne de Werentzhouse, un papa mulhousien- ont migré de Mulhouse à Huningue.

Nous avons déménagé à Village-Neuf en 1966 et c'est en 1979 que j'ai épousé Marie-Claire dont les parents étaient de familles installées depuis de nombreuses générations dans le bourg maraîcher.

C'est donc peu dire que je suis viscéralement attaché à notre région des 3 frontières.

C'est ainsi que j'ai pu pleinement contribuer, durant 4 décennies, à son développement au côté des équipes constituées par Messieurs FLAD et TRITSCH, Maires de Village-Neuf et par Messieurs WEBER, IGERSEIM, GIRNY et DEICHTMANN, Présidents du SIPES des 3 frontières, de la Communauté de Communes et de la Communauté d'Agglomération des 3 frontières et de Saint-Louis Agglomération.

Monsieur IGERSEIM m'a confié la direction des services de la Communauté de Communes des 3 frontières au mois de décembre 2013 et en avril 2014, après le renouvellement des équipes municipales, le Président Alain GIRNY m'a demandé de mettre en œuvre une feuille de route très ambitieuse de transformation de l'intercommunalité de la région des 3 frontières en respectant l'identité propre de

Saint-Louis Agglomération

chacune des 40 communes membres. Cette transformation a abouti à la création de Saint-Louis Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Je pense qu'avec l'appui et l'engagement remarquable de tous mes collaborateurs, j'ai pu répondre aux attentes du Président, du Bureau, de la Conférence des Maires et du Conseil de Communauté.

Le 1^{er} semestre de l'année 2020 a été la période la plus sombre de mes 40 années d'activité professionnelle.

La disparition brutale de Monsieur GIRNY, au début du mois de février, m'a profondément affecté. Puis, avec M. DEICHTMANN élu à la présidence de Saint-Louis Agglomération le 18 février, nous avons dû faire face à la crise sanitaire du COVID 19 qui a emporté Monsieur ZOELLE, Maire de Saint-Louis au début du mois d'avril.

C'est dans le contexte particulièrement anxiogène du 1^{er} confinement qu'il a fallu organiser le renouvellement de la gouvernance de Saint-Louis Agglomération qui est intervenu le 15 juillet 2020 avec l'installation du nouveau Conseil de communauté, et l'élection de Monsieur DEICHTMANN et de tous les membres du Bureau.

Et, depuis 2 ans, les crises se succèdent de sorte qu'il est particulièrement difficile de se projeter dans l'avenir.

Je suis toutefois persuadé que les services de Saint-Louis Agglomération, sous la direction de Catherine WISS, auront toute l'énergie et toutes les ressources nécessaires pour appliquer les décisions que vous aurez à prendre pour faire face aux nombreux défis qu'il faudra surmonter dans les mois et années à venir. »

Le Président remercie M. Danner pour son parcours professionnel exceptionnel.

Rapporteur : M. Deichtmann

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022
(DELIBERATION n° 2022-141)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à 72 voix pour et 1 abstention et signé séance tenante par les membres présents.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. Décision modificative – Budget annexe Adduction d'Eau Potable Régie
(DELIBERATION n° 2022-142)

A la suite de la dissolution du syndicat d'alimentation en eau potable de Schlierbach et Environs, l'actif et le passif de ce syndicat ont été intégrés au budget annexe Adduction d'Eau Potable Régie de Saint-Louis Agglomération. Les écritures comptables relatives à cette reprise ont été passées dans la comptabilité du budget annexe à la fin de l'année 2021, au travers d'opérations budgétaires.

Il apparaît que ces écritures doivent être reprises, l'intégration des résultats du syndicat dissous devant se traduire par des opérations non-budgétaires. Pour assurer la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion pour 2022, il est ainsi nécessaire de procéder aux écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses article 673 annulation de titre s/exercice antérieur :	237.981,44 €
Recettes article 002 résultats antérieurs :	237.981,44 €

INVESTISSEMENT

Dépenses article 1068 réserve :	87.631,14 €
Recettes articles 001 résultats antérieurs :	87.631,14 €

Il est précisé que ces écritures n'ont aucun impact sur l'équilibre du budget, tant en fonctionnement qu'en investissement et ne nécessitent pas le vote de nouveaux crédits.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Rapporteur : M. Deichtmann

03. Décision modificative – Budget annexe Assainissement Régie
(DELIBERATION n° 2022-143)

A la suite de la dissolution du syndicat d'assainissement de Dietwiller-Landsers, l'actif et le passif de ce syndicat ont été intégrés au budget annexe Assainissement Régie de Saint-Louis Agglomération. Les écritures comptables relatives à cette reprise ont été passées dans la comptabilité du budget annexe à la fin de l'année 2021, au travers d'opérations budgétaires.

Il apparaît que ces écritures doivent être reprises, l'intégration des résultats du syndicat dissous devant se traduire par des opérations non-budgétaires. Pour assurer la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion pour 2022, il est ainsi nécessaire de procéder aux écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses article 673 annulation de titre s/exercice antérieur :	90.142,29 €
Recettes article 002 résultats antérieurs :	90.142,29 €

INVESTISSEMENT

Dépenses articles 001 résultats antérieurs :	5.866,80 €
Recettes article 1068 réserve :	5.866,80 €

Il est précisé que ces écritures n'ont aucun impact sur l'équilibre du budget, tant en fonctionnement qu'en investissement, et ne nécessitent pas le vote de nouveaux crédits.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Décision modificative – Budget annexe Assainissement Régie
(DELIBERATION n° 2022-144)

A la suite de la dissolution au 1^{er} janvier 2020 des syndicats intercommunaux d'assainissement (SIA du Gutzwiller, SIA du Muehlgraben, SIA de l'Altenbach, SIVOM 2 Hagenthal), leurs résultats ont été intégrés au budget annexe Assainissement Adduction d'Eau Potable Régie de Saint-Louis Agglomération. Les écritures comptables relatives à ces reprises ont été passées dans la comptabilité du budget annexe à la fin de l'année 2020, au travers d'opérations budgétaires.

Il apparaît aujourd'hui que ces écritures de 2020 doivent être reprises, l'intégration des résultats du syndicat dissous devant se traduire par des opérations non-budgétaires. Pour assurer la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion pour 2022, il est ainsi nécessaire de procéder aux écritures suivantes :

Dépenses d'investissement article 1068 pour	+ 28.353,78 €
Recettes d'investissement article 1068 pour	+ 28.353,78 €

Il est précisé que ces écritures n'ont aucun impact sur l'équilibre du budget, et ne nécessitent pas le vote de nouveaux crédits.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Rapporteur : M. Deichtmann

05. Attribution de fonds de concours
(DELIBERATION n°2022-145)

Par délibération du 26 mai 2021, le Conseil de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses Communes membres.

En se référant à ce règlement, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours suivants :

Fonds de concours - enveloppe normée :

1. Un fonds de concours de 12 892,50 € HT à la commune de HAGENTHAL-LE-BAS pour financer le remplacement d'une chaudière fioul par 2 chaudières bois granulés à la salle polyvalente. Ces travaux, d'un montant global de 144 699,06 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux de mise aux normes électriques » ;

2. Un fonds de concours de 2 141,50 € HT à la commune de HEGENHEIM pour financer le remplacement de panneaux solaires thermiques sur le toit du centre technique municipal. Ces travaux, d'un montant global de 4 283,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux d'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable » ;

3. Un fonds de concours de 11 313,84 € HT à la commune de HEGENHEIM pour financer la création d'un nouveau parcours sportif et d'une aire de jeu au Vita Parcours. Ces travaux, d'un montant global de 22 627,68 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies d'aménagement et aménagement d'aires de jeux » ;

4. Un fonds de concours de 121 809,02 € HT à la commune de HUNINGUE pour financer l'acquisition de trois véhicules électriques : une balayeuse, un petit porteur et un véhicule léger. Cette acquisition, d'un montant global de 243 618,05 € HT est éligible au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

5. Un fonds de concours de 15 180,00 € HT à la commune de MAGSTATT-LE-BAS pour financer l'installation d'une aire de jeux dans la cour de l'école. Ces travaux, d'un montant global de 30 367,50 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies d'aménagement et aménagement d'aires de jeux ».

Fonds de concours - enveloppe exceptionnelle :

La commune de Blotzheim projette la construction d'un pôle de secours dont un des bâtiments sera spécialement dédié à l'unité locale des Trois Frontières de la Croix-Rouge qui regroupe les équipes de Huningue, Village-Neuf, Kappelen et Blotzheim et dont le champ d'intervention s'étend sur une partie de l'agglomération et au-delà.

Les travaux de construction de ce bâtiment spécifiquement dédié à la Croix-Rouge sont estimés à un montant total de **738 591,64 € HT**.

Etant donné le caractère intercommunal de cette opération, il est proposé, avec l'accord du Bureau, d'attribuer à ce titre un fonds de concours exceptionnel à la commune de Blotzheim d'un montant de **100 000 € HT**.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve ces propositions à 69 voix pour et 4 abstentions.

Rapporteur : M. Deichtmann

06. Remise gracieuse sur débet juridictionnel de l'ancien comptable public de Saint-Louis Agglomération (DELIBERATION n° 2022-146)

Après avoir procédé à l'examen de la gestion des comptes de Saint-Louis Agglomération pour l'exercice 2018, la Chambre régionale des comptes Grand Est a rendu le jugement N°2022-0016 en date du 17 juin 2022, au titre duquel est constitué débiteur de l'agglomération M. Luc ROUSSET, ancien comptable public, pour la somme de 115 016,42€, somme augmentée des intérêts de droit à compter du 9 juillet 2021.

Le comptable susnommé est mis en débet pour avoir mis en paiement la prime de fin d'année 2018 (13^{ème} mois) aux agents issus de la Communauté de communes de la Porte du Sundgau ainsi qu'aux agents recrutés par le nouvel EPCI Saint-Louis Agglomération créé au 1^{er} janvier 2017 par fusion de la CA3F, de la CC du Pays de Sierentz et de la CC Porte du Sundgau, sans disposer des pièces justificatives adéquates à savoir les délibérations permettant de justifier au profit de ces agents d'un avantage acquis au sens des dispositions du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le juge a ainsi estimé que le comptable public en ne suspendant pas les paiements a engagé sa responsabilité personnelle et pécuniaire et causé un préjudice à l'encontre de la collectivité.

Suite à ce jugement de la Chambre, Monsieur ROUSSET a fait savoir à Saint-Louis Agglomération qu'il avait l'intention de solliciter le Ministre chargé du Budget en vue de la remise gracieuse des sommes mises à sa charge, comme il en a la possibilité. Ce dossier doit être accompagné d'une délibération de la collectivité se prononçant sur cette demande de remise gracieuse.

Le Président rappelle aux membres du Conseil de communauté les arguments transmis à la Chambre régionale des comptes en réponse à ses observations émises lors du contrôle des comptes sur ce point et réitérés dans le cadre de la procédure ayant visé le comptable public et qui a abouti au jugement du 17 juin 2022.

Ainsi, dans le cadre de la fusion des trois EPCI qui composent à ce jour la Communauté d'Agglomération, deux d'entre elles avaient instauré le versement d'une prime de fin d'année respectant ainsi le caractère réglementaire autorisant une collectivité à verser cette composante de la rémunération à ses agents au titre des avantages collectivement acquis visés par l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ; la troisième allouant également une prime de fin d'année à ses agents, mais à travers le dispositif réglementaire que constitue le régime indemnitaire.

Le maintien de cet avantage, à tous les agents, dans le cadre de la fusion est apparu à Saint-Louis Agglomération comme la contrepartie du caractère obligatoire du changement d'employeur qui s'effectue sans recueil du consentement individuel des agents concernés.

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation et d'égalité de traitement entre tous ses agents, l'Agglomération a travaillé sur une refonte complète de son système de rémunération corrigeant ainsi des situations très hétérogènes en réalisant un calibrage des primes accordées à l'ensemble de ses personnels qui tient notamment compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Cette harmonisation progressive des systèmes indemnitaires préexistants, mise en place juste avant la fusion par délibérations concordants des trois EPCI fin 2016, trouve d'autant plus son importance que Saint-Louis Agglomération qui rassemble aujourd'hui 40 communes, exerce de nombreuses compétences stratégiques dans un secteur géographique particulier, à l'interface entre la région Mulhousienne et les frontières suisse et allemande ; avec une forte attractivité de la main d'œuvre qualifiée vers Bâle qui est de nos jours l'une des villes au monde au plus fort PIB, attirant ainsi des salariés du monde entier et rendant les recrutements très difficiles dans la fonction publique territoriale.

Cette région frontalière génère d'importantes différences dans les salaires proposés et a pour conséquence d'augmenter le coût de la vie des résidents et des agents de notre intercommunalité.

De plus, il paraît difficilement concevable que des agents occupant des fonctions équivalentes et travaillant dans un même service ne bénéficient pas de conditions identiques de rémunération. Cela serait pour notre collectivité un risque important de conflit social et nuirait à la qualité du service public rendu et reconnu sur notre territoire.

C'est dans ces circonstances que le comptable public a été amené à verser les sommes en cause. Ayant agi sur ordre de la collectivité, qui avait la volonté de verser cette prime de fin d'année à l'ensemble de ses agents eu égard aux arguments développés ci-dessus, il convient de considérer que le comptable public n'a pas causé de préjudice financier à l'agglomération.

Aussi compte-tenu du contexte de ce dossier, il est proposé au Conseil de communauté de se prononcer favorablement à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Luc Rousset.

Le Président souligne que les agents de l'ex CC Porte du Sundgau n'avaient pas droit au 13^{ème} mois comme cela était le cas pour ceux de l'ex CC3F et de l'ex CC Pays de Sierentz, car pour y avoir droit, la collectivité aurait dû délibérer avant 1984.

Par ailleurs, le même problème se pose pour les agents recrutés depuis par SLA depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017 puisque SLA a été créée en 2017 et n'a, pas pu statuer en ce sens avant 1984.

Néanmoins, les agents issus des ex CC3F et CC Pays de Sierentz continuent à avoir droit au 13^{ème} mois, alors qu'ils travaillent aujourd'hui avec des agents qui n'y auraient juridiquement pas droit, ce qui crée une réelle inégalité. De plus, il s'agit là de l'année 2018, mais cette question se pose également pour les années 2019, 2020 et 2021 où tous les agents SLA ont bénéficié du 13^{ème} mois, ainsi que pour les années à venir.

Au regard de ce qui précède, le Président propose au Conseil communautaire d'appuyer la demande de M. Rousset et souhaite vivement qu'une solution soit trouvée pour que chaque agent puisse être égal devant le travail. Le Président ajoute que M. Mazenod, en poste entre le mois de juin 2020 et le 31 août 2021 et Mme Bernauer-Bussier, en poste depuis le 1^{er} septembre 2021, aura le même problème que M. Rousset puisque le Trésorier agit sur ordre de la collectivité.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

07. Reversement d'une part du produit de la Taxe d'aménagement perçue par les communes à Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n° 2022-147)

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Instituée par les communes lorsque celles-ci sont compétentes en matière de PLU, comme c'est le cas sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 40 communes de l'agglomération ayant institué un taux d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition s'appliquera aux produits de taxe d'aménagement perçus à compter du 1^{er} janvier 2023.

Afin de répondre à cette obligation légale, il est proposé, avec l'accord du Bureau, que toutes les communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à Saint-Louis Agglomération, à savoir :

- 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement) – les zones d'activités de compétence intercommunale sont au 1^{er} septembre 2022 les suivantes :

Commune	Appellation de la ZAE ou ZAC
Attenschwiller	ZAE Les Forêts
Bartenheim	ZAE du Carrefour de l'Europe
Blotzheim	ZAE Mixte Haselaecker
Hégenheim	ZAE de Hégenheim (rue des Landes et rue des Métiers)
Hésingue	ZAE Liesbach ZAC du Technoparc
Huningue	ZAE du Kleinfeld ZAE de Huningue Nord (Avenue d'Alsace et rue du Rhin)
Kembs	ZAE rue de l'Artisanat
Saint-Louis	Quartier du Lys (Boulevard de l'Europe, rue Alexandre Freund et rue du Ballon) Zac EuroEastPark
Schlierbach	ZAE de Schlierbach
Sierentz	ZAE Landstrasse ZAE Hoell
Village-Neuf	ZAE de Village-Neuf (Boulevard d'Alsace, rue du Rhône, rue des Artisans et rue des Etangs)

- 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autres autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales.

Il est précisé que le reversement des produits perçus au titre des autorisations relevant de secteurs soumis par la commune à des taux majorés particuliers seront plafonnés à 10 % du taux maximum de base de 5 %.

Les modalités de reversement font l'objet d'une convention de reversement qui sera conclue avec chaque commune et dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil de communauté :

- d'adopter le principe de reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par les communes à Saint-Louis Agglomération selon les modalités suivantes :
 - reversement de 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes (telles que détaillées ci-dessus) et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement),
 - reversement de 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autres autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales ;
- de décider que ce recouvrement sera calculé sur la base des produits perçus par les communes à partir du 1^{er} janvier 2023;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de reversement telle que proposée en annexe de la présente

Saint-Louis Agglomération

délibération, et ses éventuels avenants, avec chaque commune ayant délibéré de manière concordante ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président indique que le taux est fixé par délibération du Conseil Municipal de chaque commune, Chaque commune est donc libre d'augmenter ou non son taux.

Il précise également qu'il n'y aura pas d'incidence financière sur 2022 et en 2023, puisqu'un décompte de taxe d'aménagement perçue par chaque commune en 2023 sera demandé au début de l'année 2024, pour un premier reversement à SLA au cours du 1^{er} semestre 2024.

Le Président remercie les Conseillers Communautaires pour leur compréhension, en soulignant que SLA pratique un taux de reversement minimum. Cela représenterait une recette d'environ 350 000 euros / an pour SLA.

Il ajoute également que l'Agglomération percevra ainsi la totalité de la taxe d'aménagement de la ZA de Huningue en cours d'aménagement.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve ces propositions à 71 voix pour et 2 abstentions.

Rapporteur : M. Pfendler

08. Déploiement du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) (DELIBERATION n°2022-148)

Saint-Louis Agglomération, comme plusieurs collectivités du Sud Alsace (Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté de communes Sud Alsace Largue), a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur son territoire.

L'objectif des PSE, qui sont élaborés, portés, gérés, distribués et contrôlés par les collectivités, est de favoriser des pratiques agricoles vertueuses pour le territoire et ses habitants, en rémunérant pendant 5 ans les services environnementaux rendus à la société par les agriculteurs, aussi bien en termes de préservation de la ressource en eau, de lutte contre l'érosion et de préservation de la biodiversité. Il est précisé que les PSE s'appliquent à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation et ne sont pas compatibles avec les Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC) et avec les aides pour la Conversion ou le Maintien de l'Agriculture Biologique.

Une étude de préfiguration a pu être lancée fin 2021, soutenue financièrement à 80% par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et réalisée par le bureau d'études Oréade-Brèche. Celle-ci a permis de construire le dispositif le plus adapté au territoire.

- Le territoire cible des PSE ainsi identifié correspond aux Aires d'Alimentation des Captages (AAC) inscrits dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (AAC dégradés), avec un ciblage plus particulier en termes d'animation sur les AAC inscrites dans le programme ERMES (Evolution de la Ressource et Monitoring des Eaux Souterraines), à savoir : Blotzheim, Wentzwiller, Knoeringue et Ranspach-le-Haut.
- Les exploitations éligibles sont celles dont le siège se situe sur une des communes de SLA, (ou sur les communes de Muespach et Muespach-le-Haut, étant donné

Saint-Louis Agglomération

que la majorité de l'Aire d'Alimentation du Captage de Knoeringue se situe en dehors des frontières de SLA) déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC), et qui ont au moins une parcelle dans le territoire cible.

- En vue de répondre aux objectifs identifiés, quatre indicateurs seront mesurés et permettent de définir le montant de rémunération, en fonction du positionnement de l'exploitation sur cet indicateur et de sa trajectoire d'évolution sur les 5 ans d'engagement :

Objectifs	Indicateurs
<i>Eau - Erosion - Biodiversité</i>	Diversification des cultures : Il s'agit de favoriser un assolement diversifié au sein de chaque exploitation et encourager la rotation. Le calcul des points est basé sur les critères et barème de la nouvelle PAC
<i>Eau - Biodiversité - Valorisation de l'Agriculture Biologique</i>	Diminution de la Quantité de Substance Active Herbicide : Il s'agit de récompenser les exploitations fournissant des efforts pour diminuer leur consommation en herbicide. Le calcul se base sur la position de l'exploitation par rapport à la référence calculée à l'échelle de Saint Louis Agglomération.
<i>Erosion - Eau - Biodiversité</i>	Pourcentage de Surface Agricole Utile (SAU) procurant un couvert végétal entre le 1er avril et le 30 juin : Cet indicateur vise à assurer une couverture des sols au moment où le risque d'érosion est maximal, afin de lutter contre les phénomènes d'érosion et de coulées de boues.
<i>Erosion - Eau - Biodiversité - Lien Rural/Urban</i>	Mise en place de bandes fleuries : Il s'agit de créer des espaces favorables à la biodiversité.

Le plan de financement prévisionnel suivant a été établi sur la base d'une hypothèse de 40 exploitations agricoles engagées. Celles-ci sont actuellement en cours de sollicitation, de manière à contractualiser d'ici fin 2022.

Le coût total de la mise en œuvre des PSE comprend, en plus de la subvention des PSE, des frais de gestion, à savoir la partie administrative de paiement des subventions et de contrôle des services qui sera sous-traitée.

	BUDGET POUR 40 AGRICULTEURS		FINANCEMENT ANNUEL		FINANCEMENT SUR 5 ANS (2023-2027)	
	BUDGET ANNUEL	BUDGET SUR 5 ANS (2023-2027)	AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE	RESTE A CHARGE SLA	AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE	RESTE A CHARGE SLA
Aide directe	340 000 €	1 700 000 €	306 000 €	34 000 €	1 530 000 €	170 000 €
Frais de gestion	40 000 €	200 000 €	6 000 €	34 000 €	30 000 €	170 000 €
TOTAL	380 000 €	1 900 000 €	312 000 €	68 000 €	1 560 000 €	340 000 €

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la mise en place du dispositif des PSE sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la demande de financement auprès de l'AERM ou tout autre partenaire, ainsi que les contractualisations avec les agriculteurs concernés par le dispositif.

M. PFENDLER précise que c'est le budget annexe de l'Eau qui prendra en charge la mise en œuvre des PSE et non le budget général.

M. LITZLER souligne également que cet investissement est pérenne car les PSE sont essentiels pour rémunérer les bonnes pratiques et pour protéger les ressources en eau, enjeu majeur pour les années à venir.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Delmond

09. Modification des statuts de l'Office du tourisme et approbation des principes de composition de sa gouvernance
(DELIBERATION n° 2022-149)

Pour donner un nouvel élan à l'exercice de la compétence tourisme, SLA a décidé d'engager l'élaboration de sa stratégie territoriale touristique en 2021. Après la phase de diagnostic, un audit fonctionnel et organisationnel de la compétence tourisme a été réalisé en analysant principalement la structure « Office de Tourisme », son fonctionnement et ses réalisations. Il en ressort que l'office de tourisme propose un programme d'activités de qualité mais que son action s'inscrit plus dans l'héritage classique des syndicats d'initiatives visant principalement à faciliter le séjour des visiteurs (accueil physique et organisation d'activités). Or ce modèle n'est plus en phase avec les ambitions actuelles de la collectivité dont l'objectif est d'améliorer, dans un premier temps, la visibilité de notre territoire.

Ainsi, pour traduire cette ambition touristique de Saint-Louis Agglomération et aussi pour donner un nouveau souffle à l'Office de Tourisme, il est proposé de le transformer en une agence d'attractivité touristique qui pourra se concentrer prioritairement sur des actions de développement et de promotion.

Pour mener cette transformation, il convient que SLA, titulaire de la compétence Tourisme dont la mise en œuvre est partiellement déléguée à l'Office du Tourisme clarifie les missions de celui-ci et cadre la relation entre l'association et la collectivité. En parallèle, un projet de nouveaux statuts de l'Association (joint en annexe de la présente délibération) a été proposé, qui a recueilli à ce stade un avis favorable de la commission tourisme et du Conseil d'administration de l'Office. Il comprend notamment une modification de la gouvernance de l'association qui doit être approuvée par la collectivité organisatrice de la compétence.

La composition de l'organe délibérant (assemblée générale) proposée dans le projet de nouveaux statuts de l'association, est ainsi la suivante :

- des membres actifs, adhérant à l'Association et qui s'acquittent de la cotisation annuelle ;
- des membres de droit, représentant la collectivité publique et les partenaires institutionnels, Ils sont dûment mandatés par leur assemblée délibérante et ne paient pas de cotisation ;
- des membres d'honneur ou bienfaiteurs, désignés par l'Assemblée Générale.

Saint-Louis Agglomération

Ils n'ont pas de droit de vote et sont dispensés de cotisation.

Les membres, selon leur qualité, sont répartis en quatre collèges qui disposent chacun de représentants au Conseil d'Administration de la structure répartis comme suit :

- Le collège des collectivités territoriales (membres de droit) :
 - 8 représentants du Conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération désignés en son sein et leurs suppléants.
 - 5 membres de la commission Tourisme de Saint-Louis Agglomération (représentants des communes).

- Le collège des partenaires institutionnels (membres de droit, uniquement avec un avis consultatif) :
 - 2 représentants issus et élus par les organismes suivants : Alsace Destination Tourisme ou son équivalent territorial, Agence Régionale du Tourisme du Grand Est ou son équivalent territorial, RésOT Alsace ou son équivalent territorial, L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie du Haut-Rhin, La chambre de Commerce et d'Industrie, L'ADIRA, La chambre d'Agriculture, L'Eurodistrict, OT voisins en France, Allemagne et Suisse

- Le collège des acteurs économiques (membres actifs) :
 - 6 représentants dont au moins 2 hébergeurs professionnels et 1 hébergeur non professionnel. Ils sont élus par les membres de leur collège.
 - Le collège est constitué de différentes sections : hébergeurs, restauration, agences réceptives et professionnels de l'accompagnement touristique, transports, acteurs de la vie économique.

- Le collège des représentants des filières et activités touristiques (membres actifs) :
 - 6 représentants, dont un par section : Grands sites, Cyclotourisme, Nautisme et Rhin, Patrimoine et tourisme rural, Culture, Sports et loisirs.
 - Ils sont élus par les membres de leur collège.

Enfin, au sein du Conseil d'Administration sera élu un Bureau composé des membres suivants :

- 1 Président,
- 2 Vice-Présidents, dont 1 obligatoirement hébergeur professionnel issu du Collège des acteurs économiques,
- 1 Secrétaire et 1 Secrétaire Adjoint,
- 1 Trésorier et 1 Trésorier Adjoint,
- 2 Assesseurs.

Cette démarche de refonte de l'Office du Tourisme doit se poursuivre par les étapes suivantes :

- Autonome 2022 : Assemblée générale extraordinaire de l'Office de tourisme qui approuvera les nouveaux statuts ;
- Novembre 2022 : désignation en Conseil d'agglomération des nouveaux représentants de Saint-Louis Agglomération à l'agence d'attractivité touristique ;
- Décembre 2022 : présentation en Conseil d'agglomération des grandes lignes du plan de développement de la stratégie touristique ;
- Décembre 2022 : Assemblée générale d'installation de l'Agence d'attractivité touristique de Saint-Louis Agglomération et élection du CA.

Au regard de ce qui précède il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet de transformation de l'office de tourisme du Pays de Saint-Louis Huningue en Agence d'attractivité touristique de Saint-Louis Agglomération, se traduisant par une refonte des statuts de l'association et repositionnant les missions associées ;
- d'approuver la composition de l'organe délibérant telle que proposée ci-dessus et reprise dans le projet de statuts modifiés ;

Saint-Louis Agglomération

- d'autoriser le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

10. Attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville du Quartier de la Gare à Saint-Louis
(DELIBERATION n°2022-150)

Le Quartier de la Gare à Saint-Louis a été désigné, en juin 2014, prioritaire au titre de la politique de la ville sur la base de critères faisant état de la pauvreté économique de ses habitants.

À ce titre, il a fait l'objet d'un contrat de ville, signé le 24 juin 2015. L'intérêt de ce contrat réside, entre autres, dans la mobilisation de moyens nouveaux ou renforcés pour améliorer les conditions de vie de ses habitants.

À cet effet, un appel à projets est lancé chaque année par l'État, la Ville de Saint-Louis et Saint-Louis Agglomération, afin de soutenir financièrement les porteurs de projets au bénéfice de la population de ce quartier.

Eu égard à ses compétences statutaires, Saint-Louis Agglomération cible ses participations financières sur les actions relevant des thématiques suivantes :

- le développement économique et l'emploi ;
- la formation, notamment dans le domaine des langues à visée professionnelle mais aussi d'intégration et le vivre-ensemble ;
- l'accès à l'information et aux droits ;
- l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du contrat de ville et des actions liées.

En 2022, dix demandes de subventions (hors accompagnement de l'ORIV) ont d'ores et déjà été adressées à Saint-Louis Agglomération selon la répartition ci-dessous :

Nom du porteur de projet	Intitulé du projet	Coût du projet	Montant de la subvention demandée à SLA
Centre Socio-Culturel	Atelier sociolinguistique-FLI	50 711,49 €	6 776 €
Centre Socio-Culturel	Conseil Citoyen	7 557,09 €	1 511 €
Centre Socio-Culturel	Atelier Bien Être	6 584,95 €	1 284 €
Centre Socio-Culturel	Lieu D'Accueil Enfant Parent - LAEP	68 108,26 €	11 000 €
CIDFF68	Permanence d'accès au droit	9 278,66 €	2 000 €
CIDFF68	Plateforme Linguistique	97 140,50 €	2 000 €

Saint-Louis Agglomération

Nom du porteur de projet	Intitulé du projet	Coût du projet	Montant de la subvention demandée à SLA
Mission Locale Saint-Louis Altkirch	Renforcement accompagnement socioprofessionnel	21 714 €	9 414 €
FACE ALSACE Mulhouse	LUDOLOGIS	21 488 €	2 122 €
Le CAP	TAPAJ Travail Alternatif Payé A la Journée	34 265 €	7 000 €
CREPI Alsace	PAQTE déclinaison locale - Le pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises	33 386 €	2 000 €
TOTAL		350 233,95 €	45 107 €

Les crédits budgétés relèvent de la Fonction 704-6574.

Le Conseil de Communauté est invité à :

- approuver l'attribution des subventions proposées ci-dessus au titre de la mise en œuvre du contrat de ville ;
- autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

11. ZAC du TECHNOPARC - Transaction entre Saint-Louis Agglomération et la SA Immobilière de Saint-Louis en vue du remboursement des frais liés à l'assainissement provisoire de la société « STERLING »
(DELIBERATION n°2022-151)

Dans le cadre de la construction de l'usine STERLING au Technoparc, SLA a consenti par courrier en juillet 2019, qu'en l'absence de réseau d'assainissement en début de chantier, une prise en charge des coûts de vidange et de mise en place d'une fosse de stockage provisoire des eaux usées, jusqu'au moment de la pose du réseau d'assainissement en limite Nord de sa parcelle (lot 1), puisse être accordée à STERLING.

Toutes les parties prenantes étant d'accord sur le principe et un montant de prise en charge par SLA évalué à 12 585,22 € HT, un protocole transactionnel au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil a été rédigé pour régler les modalités de versement de cette participation dans le cadre du budget annexe de la ZAC du TECHNOPARC.

Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la transaction ci-jointe avec la SA Immobilière de Saint-Louis, représentant la société Sterling, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

12. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs (DELIBERATION n°2022-152)

Afin de tenir compte de l'évolution des qualifications, des emplois et des missions exercées par les services, et notamment suite à des réussites aux concours ou examens ainsi qu'au remplacement d'agents ayant quitté la collectivité, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Avec effet au 1^{er} octobre 2022 :

1. Pour le fonctionnement de la médiathèque intercommunale :

- Suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (17,5/35èmes).

2. Pour le fonctionnement de la direction du développement numérique et de l'informatique :

- Création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet ;
- Création d'un poste de référent informatique à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire titulaire du grade d'ingénieur territorial. Toutefois, compte tenu de la nature de la mission, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A justifiant d'une expérience concluante dans le domaine et d'une formation adaptée. Cet emploi sera alors pourvu pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie et sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire des ingénieurs territoriaux, comprise entre les indices bruts 444 et 821.

3. Pour le fonctionnement de la direction des sports :

- Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Suppression de deux postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet.

Avec effet au 1^{er} novembre 2022 :

4. Pour le fonctionnement de la direction de l'assainissement et de l'eau :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

5. Pour le fonctionnement de la direction des déchets ménagers :

- Création d'un poste d'ingénieur territorial principal à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet.

6. Pour le fonctionnement de la direction de l'administration générale :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Par conséquent, avec l'accord du Bureau, il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modifications susmentionnées du tableau des effectifs.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Delmond

13. Alsace à Vélo - renouvellement de l'engagement de Saint-Louis Agglomération au titre de la convention de partenariat.

(DELIBERATION n°2022-153)

La démarche Alsace à Vélo, engagée depuis 2012 à l'initiative d'une dizaine de partenaires institutionnels (Région Grand-Est, Collectivité Européenne d'Alsace, Alsace Destination Tourisme, l'Agence Régionale du Tourisme Grand-Est et les 5 agglomérations alsaciennes), vise :

- au développement d'infrastructures cyclables ;
- à la valorisation touristique des itinéraires cyclables alsaciens ;
- à la déclinaison d'un concept marketing « l'Alsace à vélo » ;
- à l'amélioration de l'offre de service des prestataires touristiques.

Les partenaires sont engagés, par la signature d'une convention de partenariat, dans une démarche de promotion du cyclotourisme en Alsace grâce à un plan d'actions commun. Il est précisé que cette démarche n'entraîne aucun engagement financier de la collectivité.

Saint-Louis Agglomération a rejoint la démarche en 2019 en signant la convention de partenariat pour la période 2019/2021. Cette dernière arrivant à échéance, il convient de

Saint-Louis Agglomération

la renouveler pour la période 2022/2024 selon le projet de convention joint en annexe de la présente délibération. En renouvelant son intégration au dispositif partenarial « Alsace à vélo », Saint-Louis Agglomération s'engage à soutenir la filière du cyclotourisme dans la continuité des actions déjà engagées.

En accord avec le Bureau, le Président propose de désigner M. Vincent STRICH, en qualité de titulaire, M. Max Delmond, en qualité de suppléant, comme représentants de Saint-Louis Agglomération au COPIL des partenaires de la démarche Alsace à Vélo. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des représentants a eu lieu au vote à main levée, approuvé à l'unanimité du Conseil de Communauté.

Le Président demande s'il y a d'autres candidatures

Il n'y a pas d'autres candidats.

MM. Strich et Delmond sont désignés, à l'unanimité, représentants au COPIL des partenaires de la démarche Alsace à Vélo.

Il est également proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le renouvellement de l'engagement de Saint-Louis Agglomération dans la démarche Alsace à Vélo ;
- d'autoriser en conséquence le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat Alsace à vélo telle qu'annexée à la présente délibération ;

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Latscha

14. DECHETS - Passation de conventions pour la collecte des articles de sport et loisir de plein air et des articles de bricolage et de jardin avec l'Eco-organisme Ecologic (DELIBERATION n° 2022-154)

Adoptée en février 2020, la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (dite loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi et don ...) elle prévoit également la mise en place de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP).

Au 1^{er} janvier 2022, a été actée la mise en place des REP Articles de Sport et de Loisir de plein air -dite REP ASL- (ballons, cycles, pneus, chambres à air, pêche, casques,...) et Articles de Bricolage et de Jardin catégorie Thermique -dite REP ABJTh- (machines et appareils motorisés thermiques et leurs accessoires: tondeuses, taille-haies, tronçonneuses, ...).

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour ces deux REP, respectivement le 31 janvier 2022 et le 24 février 2022, pour une durée de six ans.

Saint-Louis Agglomération a la possibilité de passer des conventions avec l'éco-organisme Ecologic, afin d'acter la reprise de la collecte et des enlèvements des articles de sport et de loisir de plein air et des articles de bricolage et de jardin catégorie thermique par celui-ci et de bénéficier ainsi d'avantages financiers, principalement basés

Saint-Louis Agglomération

sur la performance annuelle des déchets collectés sur son territoire et sur les actions de communication menées en ce sens selon les conditions principales suivantes :

- Durée de la convention : de la date de conventionnement et pour une durée égale à la durée d'agrément de l'éco-organisme ;
- Prescriptions techniques : la Collectivité s'engage à substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille ;
- Déployer la mise en œuvre progressive au sein de ses déchetteries.

Il est par conséquent proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la passation de conventions pour la collecte des articles de sport et loisir de plein air et des articles de bricolage et de jardin avec l'Eco-organisme Ecologic, telles que proposées en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions et prendre tout acte nécessaire à leur mise en œuvre.

A la question, posée par Mme SORET VACHET-VALAZ, de savoir si la collecte sera assurée directement dans les déchetteries, M. LATSCHA précise que la convention permet effectivement la récupération dans les déchetteries mais également dans les centres techniques communaux par exemple.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Litzler

15. Eau potable & Assainissement – Autorisation de lancer et de signer un accord-cadre à bons de commande de branchements neufs et de petites extensions sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement de SAINT-LOUIS Agglomération - Période 2023-2026

(DELIBERATION n° 2022-155)

L'actuel accord-cadre de réalisation de branchements particuliers et de petites extensions à raccorder sur le réseau d'assainissement de SAINT-LOUIS Agglomération – Période 2020-2022, arrive à son terme le 31 décembre 2022. Après réorganisation partielle des prestations selon de nouveaux secteurs géographiques, une nouvelle consultation doit donc être lancée suivant une procédure adaptée.

Suite à la mise en œuvre de cette consultation, pour chaque lot attribué, un nouvel accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 an ferme à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026. Il ne sera pas reconductible.

Les bons de commande seront susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- ❖ **Lot 1 : Secteur géographique des communes de Folgensbourg, Wentzwiller, Neuwiller, Hagenthal-le-Bas, Hagenthal-le-Haut, Liebenswiller et Leymen**
 - montant minimum de commande : 60 000 € HT
 - montant maximum de commande : 600 000€ HT
- ❖ **Lot 2 : Secteur géographique des communes de Knoeringue, Ranspach-le-Bas, Ranspach-le-Haut, Attenschwiller, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut**

Saint-Louis Agglomération

- montant minimum de commande : 60 000 € HT
- montant maximum de commande : 600 000€ HT

❖ **Lot 3 : Secteur géographique des communes de Brinckheim, Kappelen, Helfrantzkirch, Wahlbach, Zaessingue, Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Stetten, Sierentz et Uffheim (à partir du 1^{er} mai 2023 uniquement)**

- montant minimum de commande : 60 000 € HT
- montant maximum de commande : 600 000€ HT

❖ **Lot 4 : Secteur géographique des communes de Steinbrunn-le-Haut, Rantzwiller, Koetzingue, Waltenheim, Geispitzen, Schlierbach et Landser**

- montant minimum de commande : 60 000 € HT
- montant maximum de commande : 600 000€ HT

❖ **Lot 5 : Secteur géographique des communes de Kembs, Bartenheim et Rosenau**

- montant minimum de commande : 50 000 € HT
- montant maximum de commande : 400 000€ HT

Pour chaque lot, ces montants s'entendent sur la durée globale de l'accord-cadre.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer la consultation en objet ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le futur accord-cadre correspondant à chaque lot, ainsi que tous les documents présents et à venir, incluant les éventuelles modifications d'accord-cadre quel que soit leur montant, nécessaires à leur exécution.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Litzler

16. Eau potable & Assainissement – Autorisation de lancer et de signer un accord-cadre à bons de commande d'entretien et de réparation des fuites sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement de SAINT-LOUIS Agglomération - Période 2023-2026
(DELIBERATION n° 2022-156)

L'actuel accord-cadre de travaux de réparation des fuites, de réalisation des branchements neufs et de petites extensions sur le réseau d'eau potable de SAINT- LOUIS Agglomération - Période 2020 -2022, arrive à son terme le 31 décembre 2022. Après réorganisation partielle des prestations selon de nouveaux secteurs géographiques, une nouvelle consultation doit donc être lancée suivant une procédure adaptée.

Suite à la mise en œuvre de cette consultation, pour chaque lot attribué, un nouvel accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans fermes à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026. Il ne sera pas reconductible.

Les bons de commande seront susceptibles de varier dans les limites suivantes :

❖ **Lot 1: Secteur géographique des communes de Folgensbourg, Wentzwiller, Neuwiller, Hagenthal-le-Bas, Hagenthal-le-Haut, Liebenswiller et Leymen**

Saint-Louis Agglomération

- montant minimum de commande : 100 000 € HT
- montant maximum de commande : 1 025 000€ HT

- ❖ **Lot 2 : Secteur géographique des communes de Knoeringue, Ranspach-le-Bas, Ranspach-le-Haut, Attenschwiller, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut**
 - montant minimum de commande : 100 000 € HT
 - montant maximum de commande : 1 025 000€ HT

- ❖ **Lot 3 : Secteur géographique des communes de Brinckheim, Kappelen, Helfrantzkirch, Wahlbach, Zaessingue, Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Stetten, Sierentz et Uffheim (à partir du 1^{er} mai 2023 uniquement)**
 - montant minimum de commande : 100 000 € HT
 - montant maximum de commande : 1 025 000€ HT

- ❖ **Lot 4 : Secteur géographique des communes de Steinbrunn-le-Haut, Rantzwiller, Kœtzingue, Waltenheim, Geispitzen, Schlierbach et Landser**
 - montant minimum de commande : 100 000 € HT
 - montant maximum de commande : 1 025 000€ HT

- ❖ **Lot 5 : Secteur géographique des communes de Kembs, Bartenheim et Rosenau**
 - montant minimum de commande : 100 000 € HT
 - montant maximum de commande : 900 000€ HT

Pour chaque lot, ces montants s'entendent sur la durée globale de l'accord-cadre.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer la consultation en objet ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le futur accord-cadre correspondant à chaque lot, ainsi que tous les documents présents et à venir, incluant les éventuelles modifications d'accord-cadre quel que soit leur montant, nécessaires à son exécution.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Wiederkehr

17. Assainissement – autorisation de lancer et de signer un accord-cadre à bons de commande pour la réhabilitation ou renouvellement sans tranchée des réseaux publics d'assainissement et d'eaux pluviales du territoire de SAINT-LOUIS Agglomération
(DELIBERATION n° 2022-157)

L'actuel accord-cadre n°2018ASST028L00 de réhabilitation ou renouvellement sans tranchée des réseaux publics d'assainissement et d'eaux pluviales du territoire de SAINT-LOUIS Agglomération arrive à son terme le 30 novembre 2022. Une nouvelle consultation doit donc être lancée suivant une procédure adaptée.

Suite à la mise en œuvre de cette consultation, le nouvel accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans fermes à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026. Il ne sera pas reconductible.

Les bons de commande seront susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Montant minimum de commande : 160 000 € HT

Saint-Louis Agglomération

Montant maximum de commande : 1 600 000 € HT

Ces montants s'entendent sur la durée globale du marché.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer la consultation en objet ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le futur accord-cadre, ainsi que tous les documents présents et à venir, incluant les éventuelles modifications d'accord-cadre quel que soit leur montant, nécessaires à son exécution.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Litzler

18. Eau potable – autorisation de signer des marchés pour les travaux de sécurisation de l'alimentation AEP de Neuwiller et de ses environs
(DELIBERATION n° 2022-158)

Saint-Louis Agglomération a lancé une consultation ayant pour objet la réalisation des travaux de sécurisation de l'alimentation AEP de Neuwiller et de ses environs à partir d'ouvrages d'eau potable rattachés au périmètre délégué.

Cette opération est allotie comme suit :

- **Lot 1** : Pose d'un réseau d'adduction d'eau potable (estimation : 1 350 000 € HT)
- **Lot 2** : Création d'une station de surpression (estimation : 150 000 € HT)

Les attributaires des marchés sont les suivants :

Le lot n°1 - Pose d'un réseau d'adduction d'eau potable est attribué à la société **SADE – Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique de PFASTATT** (68120) pour un montant simulé de **1 189 902,00 € HT** tel qu'il ressort du Détail Quantitatif Estimatif complété par le candidat.

Le lot n°2 - Création d'une station de surpression est attribué à la société **OLRY ERNEST ET CIE (ARKEDIA)** de TURCKHEIM (68230) pour un montant simulé de **318 466,00 € HT**, tel qu'il ressort du Détail Quantitatif Estimatif complété par le candidat.

Il est proposé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces deux marchés, ainsi que tous les documents présents et à venir, incluant les éventuelles modifications de marché quel que soit leur montant, nécessaires à leur exécution respective.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

19. Commande Publique – Autorisation de lancer et de signer un accord-cadre de fourniture de carburants en stations-services pour le parc automobile de SAINT-LOUIS Agglomération – Période 2023 à 2026
(DELIBERATION n° 2022-159)

L'actuel accord-cadre n°2013PALF031L00 de fourniture de carburants en stations-services pour le parc automobile de SAINT-LOUIS Agglomération sur la période 2019 à 2022, arrive à son terme au 31 décembre 2022. Une nouvelle consultation doit donc être lancée. Celle-ci prendra la forme d'un appel d'offres ouvert.

Suite à la mise en œuvre de cette consultation, le nouvel accord-cadre sera conclu sans montant minimum annuel et pour un montant maximum de 300 000 € HT annuel, pour une durée de 1 an renouvelable trois fois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, au maximum.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer la consultation en objet.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le futur accord-cadre, ainsi que tous les documents présents et à venir, incluant les éventuelles modifications d'accord-cadre, nécessaires à son exécution.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

20. Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Buschwiller pour des prestations de balayage de voirie
(DELIBERATION n°2022-160)

SAINT-LOUIS Agglomération assure la prise en charge du balayage des voiries situées en agglomération de 30 de ses communes membres conformément à une délibération en ce sens relative aux compétences optionnelles en date du 19 décembre 2018.

Cette compétence ne concerne pas la commune de Buschwiller. Cette commune a cependant sollicité SAINT-LOUIS Agglomération afin d'intégrer le marché devant être lancé par l'EPCI en vue de la réalisation de cette prestation et ce dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique.

Il est ainsi proposé de mettre en place, avec la commune de Buschwiller, un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation du marché, de sa signature et de sa notification à l'entreprise retenue, et ce conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera quant à lui de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le principe de la mise en place d'un groupement de commandes entre SAINT-LOUIS Agglomération et la commune de Buschwiller pour les prestations de balayage de voiries ;
- d'accepter la désignation de SAINT-LOUIS Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et afférent au marché à lancer.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Juchs

21. Versement d'une indemnité dans le cadre d'une consultation restreinte en vue de la conclusion de marchés de définition et assistance à la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de conception/réalisation de supports de communication pour les années 2023 à 2026
(DELIBERATION n° 2022-161)

L'actuel accord-cadre de définition et assistance à la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de conception/réalisation de supports de communication pour les années 2019 à 2022, prend fin au 31 décembre 2022. Une nouvelle consultation comportant deux lots doit donc être lancée. Cette consultation prendra la forme d'une procédure avec négociation. Dans ce cadre, après appel à candidatures, seuls trois candidats par lot seront admis à présenter une offre qui devra comporter la réalisation d'une prestation graphique (maquette) qui permettra de juger de leur capacité à répondre aux besoins de la collectivité.

En application de l'article R2151-15 du Code de la Commande Publique, cette prestation doit être indemnisée. Il est ainsi proposé, pour chaque lot, de verser une prime à chacun des trois candidats sélectionnés, sous réserve de la conformité des prestations remises avec le règlement de la consultation. La prime reçue par les attributaires de chaque lot viendra en déduction de leur rémunération.

Il est proposé que cette prime soit d'un montant de :

- Lot 1 - Prestations d'accompagnement, de conseil stratégique en communication, et création /édition de supports PRINT : Deux-mille euros toutes taxes comprises pour la remise d'une maquette au format PRINT.
- Lot 2 - Prestations portant sur la prise de vue, la création et l'édition de vidéos : Mille cinq-cents euros toutes taxes comprises pour la remise d'une maquette vidéo.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le versement de la prime susmentionnée, pour chaque lot.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Meyer

22. Octroi d'une garantie d'emprunt à NEOLIA pour un prêt de 3 777 617 € destiné à l'acquisition en VEFA de 42 logements sociaux à Kembs
(DELIBERATION n°2022-162)

NEOLIA sollicite la garantie de Saint-Louis Agglomération pour l'obtention d'un prêt d'un montant global de 3 777 617 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de quarante-deux logements sociaux situés à Wildgarten – rue des Acacias à Kembs.

Cette opération s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique de l'habitat de Saint-Louis Agglomération en faveur du développement du parc social dans les communes déficitaires au regard de la loi SRU.

Les modalités du prêt conclu entre NEOLIA et la Caisse des Dépôts sont détaillées dans le contrat n°133200 ci-annexé. Il est constitué des huit lignes de prêts suivantes pour un montant total de 3 777 617 € se décomposant comme suit :

- CPLS : ligne du prêt : 5481200 - montant : 158 605 €
- PLAI : ligne du prêt : 5481196 - montant : 301 990 €
- PLAI foncier : ligne du prêt : 5481197 - montant : 338 699 €
- PLS : ligne du prêt : 5481194 - montant : 360 663 €
- PLS foncier : ligne du prêt : 5481195 - montant : 313 850 €
- PLUS : ligne du prêt : 5481199 - montant : 825 869 €
- PLUS foncier : ligne du prêt : 5481198 - montant : 847 941 €
- Prêt booster : ligne du prêt : 5481193 - montant : 630 000 €

Pour l'octroi de la garantie intercommunale du prêt précité, le Conseil de Communauté est invité à prendre la délibération suivante :

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°133200 en annexe signé entre NEOLIA, ci-après désigné l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Saint-Louis Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 777 617 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133200 constitué de huit lignes de prêt.

Saint-Louis Agglomération

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

23. Sport – Convention avec le Centre Départemental de Formation aux Métiers de la Natation et du Sport pour l'organisation de formations visant à l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique dit « BNSSA » - Période 2022 à 2026

(DELIBERATION n° 2022-163)

Au regard des difficultés actuelles de recrutement de maîtres-nageurs et sauveteurs secouristes aquatiques, il est proposé la mise en place d'un partenariat entre le Centre Départemental de Formation aux Métiers de la Natation et du Sport (CFMNS) et Saint-Louis Agglomération.

Ce partenariat vise à permettre la mise en place de formations de proximité en vue de l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique dit « BNSSA », en partie financées par Saint-Louis Agglomération et ce de sorte à faciliter le recrutement de surveillants sauveteurs aquatiques pour la saison estivale.

Saint-Louis Agglomération s'engage ainsi à mettre à disposition ses équipements pour les formations mises en place par le CFMNS et à participer à hauteur de 360 € TTC (sur un total de 610 € TTC) aux frais de formation des candidats qui rempliront les conditions suivantes :

- réussite aux tests de sélection ;
- satisfaction à l'entretien permettant d'apprécier les motivations du candidat ;
- suivi intégral du cursus de formation ;
- engagement d'un mois à minima sur un poste de surveillant sauveteur aquatique au Centre Nautique Pierre De Coubertin à temps plein pour la saison estivale suivant la dernière session de formation BNSSA.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention reprenant les éléments exposés ci-dessus et annexée à la présente délibération, ainsi que tout acte y afférent.

Le Président indique que cette convention est une façon pour SLA de s'assurer d'une aide à l'encadrement du Centre Nautique l'été prochain, d'autant plus que la période est compliquée tant au niveau du recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs, rares sur le marché, qu'au niveau économique et énergétique pour la piscine.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

24. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
(DELIBERATION n°2022-164)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2022, en application des délégations de principe accordées par délibérations du 15 juillet 2020, du 16 février 2022 et du 18 mai 2022 :

Point 1-8 des délégations - Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement par la SMACL à la suite d'un bris de glace sur un véhicule de service, d'un montant de 1 398,25 € TTC ;
- Remboursement par la SMACL à la suite d'un bris de glace sur un véhicule de service, d'un montant de 646,31 € TTC.

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un marché public pour l'extension du réseau gaz du Technoparc au Pôle santé à Héringue, avec la société PONTIGGIA, pour un montant forfaitaire de 29 595 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la réalisation de diagnostics technico-économiques des exploitations agricoles sur les aires d'alimentation de captage prioritaires de Saint-Louis Agglomération, avec la société STUDEIS, pour un montant de 10 200 € HT pour la partie forfaitaire et une partie à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 160 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre (à savoir du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025, soit 3 ans) ;
- Signature d'une modification de marché n°2 dans le cadre du marché de travaux de réalisation d'un nouveau puit P2bis destiné à la production d'eau potable pour

Saint-Louis Agglomération

- Saint-Louis Agglomération, avec la société SOGEA EST, pour l'ajout de prix nouveaux sans incidence financière ;
- Signature d'une modification de marché n°2 dans le cadre du marché de réhabilitation ou renouvellement sans tranchée des réseaux publics d'assainissement et d'eaux pluviales du territoire de Saint-Louis Agglomération, avec la société SMCE REHA, pour une modification de la formule de révision des prix ;
 - Signature d'une modification de marché n°2 dans le cadre du marché relatif à l'aménagement de la ZAI GRUEN à Sierentz - Etudes préalables à l'aménagement sous forme de ZAC, avec la société SERUE INGENIERIE, passant le montant du marché de 96 775 € HT à 101 026 € HT soit 121 231,20 € TTC suite à une erreur matérielle de report ;
 - Conclusion d'un marché public pour des travaux de voirie et de mise en conformité du réseau de collecte des eaux pluviales à Hésingue, avec la société EIFFAGE ROUTE NORD-EST, pour un montant estimatif de 134 945,54 € HT ;
 - Signature d'une modification de marché n°1 dans le cadre du marché relatif à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dans les cantons de Huningue et de Sierentz, renommé SCoT du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières, avec la société SIAMurba, sans incidence financière ;
 - Conclusion d'un marché public pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les études et la réalisation des dispositifs de restriction d'accès à la zone du Technoparc, avec la société BEREST Rhin-Rhône, pour un montant forfaitaire de 10 296 € TTC ;
 - Conclusion d'un marché public pour des travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable sur les communes de Leymen (FR) et Rodersdorf (CH), avec la société COLAS France, pour un montant estimatif de 489 285,75 € HT ;
 - Conclusion d'un marché public pour la fourniture d'électricité sur les zones de distribution PRIMEO et HUNELEC, avec la société SELFEE, pour un montant estimatif de 146 873,34 € HT ;
 - Conclusion d'un marché subséquent de l'accord-cadre relatif à la fourniture d'énergie – gaz naturel et électricité, avec EDF, pour un montant de 289,31 € HT/Mwh du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022, de 167,99 € HT/Mwh (tarif indexé) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et de 118,22 € HT/Mwh (tarif indexé) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;
 - Conclusion d'un marché public de Contrôle Technique Construction pour une opération de mise en conformité de la déchetterie de Bartenheim, avec la société QUALICONSULT, pour un montant forfaitaire de 3 120 € HT ;
 - Conclusion d'un marché public de mission de coordination SPS de niveau 2 pour une opération de mise en conformité de la déchetterie de Bartenheim, avec la société APAVE, pour un montant forfaitaire de 1 640 € HT ;
 - Conclusion d'un marché public de travaux d'aménagement intérieur du COSEC de Village-Neuf - Lot 1, avec la société ALTKIRCH CONSTRUCTION, pour un montant forfaitaire de 18 021 € HT ;
 - Conclusion d'un marché public de travaux d'aménagement intérieur du COSEC de Village-Neuf - Lot 2, avec la société STEPEC PLATRERIE, pour un montant forfaitaire de 12 035,43 € HT ;
 - Conclusion d'un marché public de travaux d'aménagement intérieur du COSEC de Village-Neuf - Lot 3, avec la société ELECTRICITE VINCENTZ, pour un montant forfaitaire de 20 603,14 € HT ;

Saint-Louis Agglomération

- Conclusion d'un marché public de travaux d'aménagement intérieur du COSEC de Village-Neuf - Lot 4, avec la société VHL SERVICES, pour un montant de 29 500 € HT ;
- Conclusion d'un marché public de travaux d'aménagement intérieur du COSEC de Village-Neuf - Lot 5, avec la société LUTTRINGER/HESSLE, pour un montant forfaitaire de 18 747,66 € HT ;
- Conclusion d'un marché public de travaux d'aménagement intérieur du COSEC de Village-Neuf - Lot 6, avec la société MENUISERIE STEPHAN, pour un montant forfaitaire de 59 800,01 € HT ;
- Conclusion d'un marché public de travaux d'aménagement intérieur du COSEC de Village-Neuf - Lot 7, avec la société KEVIN TSCHIRRET, pour un montant forfaitaire de 8 453,52 € HT ;
- Conclusion d'un marché public de travaux d'aménagement intérieur du COSEC de Village-Neuf - Lot 8, avec la société MSP PEINTURE, pour un montant forfaitaire de 17 242,59 € HT ;
- Signature d'une modification de marché n°1 dans le cadre du marché de réalisation de diagnostics environnementaux, de mesures d'enjeux, de détermination des impacts et de recherches de mesures de compensations sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, avec la société ARCHIMED ENVIRONNEMENT, sans incidence financière, le prix d'une prestation devant être distinguée en fonction de la saison au cours de laquelle elle est réalisée ;
- Signature d'une modification de marché n°2 dans le cadre du marché relatif à l'aménagement de la ZAI GRUEN à Sierentz - Etudes préalables à l'aménagement sous forme de ZAC, avec la société SERUE INGENIERIE, prolongeant les délais d'exécution du marché ;
- Conclusion d'un marché public pour une mission de réflexion prospective et stratégique sur le devenir de la ruralité, et d'accompagnement de projets en lien avec cette thématique pour Saint-Louis Agglomération, avec la société ECOPARC, pour un montant forfaitaire de 46 450 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour la réalisation d'Etude Géotechnique et Essais de sol pour l'aménagement de la rue des Landes à Hégenheim, avec la société LABOROUTES, pour un montant estimatif de 15 111,60 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour l'acquisition d'une série de 175 points d'éclairage pour la piscine couverte de Saint-Louis Agglomération, avec la société ITL SOLUTIONS D'ECLAIRAGE, pour un montant de 41 560 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de travaux de rénovation de l'éclairage public de l'aire d'accueil des gens du voyage, 1 rue de la gravière à Saint-Louis, avec la société CREATIV TP, pour un montant estimatif de 9 441,60 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché n°1 dans le cadre du marché relatif aux travaux d'extension du réseau gaz du Technoparc au Pôle santé à Hésingue, avec la société PONTIGGIA, pour l'intégration d'un prix nouveau au BPU ;
- Signature d'une modification de marché n°18 dans le cadre du marché relatif aux impressions et reproductions de divers supports de communication de Saint-Louis Agglomération pour les années 2019 à 2022, avec la société GYSS, pour l'adjonction de prix nouveaux au BPU ;
- Conclusion d'un marché public de fourniture et d'installation d'un système de vidéoprotection pour les déchetteries de Saint-Louis Agglomération, avec la société CAPI SECURITE, pour un montant total forfaitaire de 53 168,93 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle 1 + tranche optionnelle 2) ;

Saint-Louis Agglomération

- Conclusion d'un marché public de travaux de rénovation de l'éclairage public communautaire Boulevard de l'Europe à Saint-Louis, avec la société CREATIV TP, pour un montant forfaitaire de 16 718,40 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de services de transport scolaire sur le territoire de Saint-Louis Agglomération concernant le RPI KNOERINGUE FOLGENSBOURG, avec la société TRANSDEV Grand Est Territoire Alsace, pour un montant estimatif de 110 950,20 € HT, soit 122 045,22 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la conduite d'opération pour la création-réalisation d'une ZAC au lieu-dit Quartier du Lys à Saint-Louis, avec la société SERS SAEM, pour un montant total forfaitaire de 168 750 € HT soit 202 500 € TTC (tranche ferme : 171 900 € TTC + tranche optionnelle 1 : 30 600 € TTC) ;
- Conclusion d'un marché public de travaux de rénovation de la signalisation horizontale du panneau d'agglomération de VILLAGE-NEUF au giratoire nord (RD468) à KEMBS, avec la société SIGNATURE, pour un montant estimé de 23 775,14 € HT (soit 28 530,17 € TTC) ;
- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un cheminement piétons cycles le long de la RD12bis, avec la société COCYCLIQUE, pour un montant forfaitaire de 3 600 € HT, soit 4 320 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché n°1 dans le cadre du marché de travaux de voirie dans le cadre de l'aménagement des trottoirs ZA HASELAECKER à Blotzheim, avec la société TP3F, pour un montant total de 16 560,00 € HT, soit 19 872,00 € TTC, des quantités de l'article 11.3 du DQE devant être réévaluées.

Point 4-2 des délégations - Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Signature d'une convention d'occupation temporaire pour l'occupation des terrains communaux de la ville de Sierentz par la médiathèque intercommunale dans le cadre de la manifestation de la caravane des écritures le 18 juin 2022, consentie par la Ville de Sierentz, à titre gratuit ;
- Signature d'une convention d'occupation temporaire pour l'occupation des terrains intercommunaux à la médiathèque intercommunale dans le cadre de la fête de fin d'année du périscolaire communal Les Barbapapas, consentie à la Ville de Sierentz, à titre gratuit.
- Signature d'un avenant n°2 à la Convention du 15 avril 2022 pour l'occupation précaire d'un bâtiment 6 allée de la Hardt à Schlierbach, consenti à la société ART EAU JARDIN, du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022 pour un montant mensuel TTC de 180€ TTC ;
- Signature d'un avenant n°1 à la convention du 1er janvier 2022 pour l'occupation précaire d'une partie d'un bâtiment 6 allée de la Hardt à Schlierbach, consenti à la société KOLYA PILIMPI du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022 pour un montant mensuel TTC de 350 € TTC ;
- Signature d'une convention de mise à disposition de services et de moyens en pépinière pour le renouvellement de la location d'un atelier pour une durée d'un an, consentie à la société MMTCI du 15 juin 2022 au 14 juin 2023, pour un montant mensuel de 1 260 € TTC ;
- Signature d'une convention d'occupation temporaire pour l'occupation du hangar de l'ancienne Maison de Tram, consentie à la VILLA K, pour une redevance mensuelle de 200 € TTC, du 1er août 2022 au 31 décembre 2023 ;

Saint-Louis Agglomération

- Signature d'une convention d'occupation temporaire pour l'occupation du rez-de-chaussée de l'ancienne Maison du Tram par la société MEDIACYCLES, pour assurer des missions de médiation auprès du délégataire de transports publics Métrocars, à titre gratuit, du 1^{er} août au 31 juillet 2022.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 1 295 505,13 € en section de fonctionnement
- 983 264,11 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2022.

25. Divers

Manifestations « Sport en fête » et « Journée de la mobilité » organisées le 18 septembre 2022 :

Le Président remercie le personnel de SLA ainsi que les bénévoles qui se sont mobilisés pour ces deux manifestations.

Gens du Voyage

M. KANNENGIESER informe les membres du Conseil qu'un collectif des Maires a été créé et propose des actions pour tenter de trouver des solutions contre le stationnement illicite des gens du voyage. Il précise que ces actions sont menées contre l'Etat et non pas contre le Préfet ou le Sous-Préfet. Il s'agira d'actions pacifiques, sans violence ni agression verbale, le but étant de trouver une solution collective.

M. ZELLER indique que beaucoup de communes sont confrontées à l'occupation illicite des gens du voyage, et notamment Bartenheim qui connaît des vagues successives. Il donne davantage de précisions sur l'action qui sera menée prochainement : il s'agira de réunir l'ensemble des Maires et des Adjoints du territoire pour une photo commune associée à un article de presse. Le but est de mobiliser un maximum d'élus, aussi bien des communes concernées que des communes moins concernées, pour montrer la solidarité des élus et ainsi d'attirer l'attention de l'Etat sur ce problème.

M. ZELLER pense que l'impact de la photo sera important, l'Etat sera ainsi interpellé et l'opinion publique pourra se rendre compte que les élus locaux souhaitent agir malgré le peu de pouvoir qu'ils ont sur ce sujet.

M. KANNENGIESER indique que la date n'est pas encore fixée mais pourrait avoir lieu au mois d'octobre 2022.

Personne ne demandant plus la parole, M. Deichtmann lève la séance à 20 h 00.

La secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN